



Politique de traitement des réclamations

iM Global Partner
21/12/2020

Interne

Table des matières

1.	Objet	3
2.	Traitement des réclamations	3
3.	Informations aux investisseurs	3

1. Objet

Conformément aux articles 321-40 et 321-41 du règlement général de l' Autorité des marchés financiers (AMF), ce document présente la démarche adoptée par iM Global Partner (yc ses filiales) pour le traitement des sinistres.

Ce document est disponible sur www.imgp.com

Les données relatives aux réclamations sont archivées dans un délai de deux mois à compter de la clôture du traitement et conservées pendant une durée maximale de 5 ans.

iM Global Partner Asset Management SA (entité luxembourgeoise) et iM Global Partner UK (entité britannique) ont des politiques spécifiques également disponibles sur www.imgp.com .

2. Traitement des réclamations

Les réclamations peuvent être déposées par les clients ayant bénéficié de services d'investissement et les titulaires d'OPC gérés ou distribués par iM Global Partner par écrit ou par courrier électronique. Ils sont reçus par l'équipe de conformité d' iM Global Partner.

Le Compliance Officer est immédiatement informé de la réclamation et impliqué dans son traitement.

Un traitement sans délai par la personne ou le service qui l'a reçu est initié. Ce service ou cette personne dispose de 10 jours ouvrables à compter de la réception pour envoyer un accusé de réception au demandeur avec le soutien du Compliance Officer.

Une réponse est envoyée au demandeur dans un délai d' un mois à compter de la réception de la réclamation par iM Global Partner, dans la langue dans laquelle la réclamation a été faite (à condition qu'il s'agisse d'une langue officielle d'un État dans lequel le fonds concerné a été commercialisé).

Un rapport régulier comprenant la liste des réclamations en cours de traitement et des réclamations antérieures faites à iM Global Partner ainsi que le suivi des réponses et des délais est fait à la direction.

3. Informations aux investisseurs

Toute réclamation peut être adressée à votre contact habituel au sein d'iM Global Partner ou au Compliance Officer à l'adresse suivante:

iM Global Partner
RCCI
5 rue Royale
75008 Paris - FRANCE

Ou par e-mail : compliance@imgp.com

Les porteurs sont également informés de la possibilité de s'adresser gratuitement au médiateur de l'AMF en cas d'insatisfaction quant à la réponse à leur réclamation en utilisant le formulaire électronique disponible sur le site de l'AMF.

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

ou par courrier à l'adresse suivante:

Le médiateur de l'AMF
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 2 - France